G.T.C. de Paris
I M R
05 MAI 2004
N° DE DÉPOT

12

TRAITE DE FUSION

PAR ABSORPTION

DE

AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY

PAR

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE

LES SOUSSIGNEES :

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE,

Société Anonyme au capital de 269 447 Euros, dont le siège social est au 20, place Vendôme 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882,

Représentée par Madame Dominique SENEQUIER, agissant en qualité de Président du Directoire de ladite société,

Ci-après dénommée « AXA PE » ou la « Société Absorbante »,

D'une part,

ET :

AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY,

Société Anonyme au capital de 240 000 Euros, dont le siège social est au 20, place Vendôme 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 411 021 108,

Représentée par Madame Lise FAUCONNIER, agissant en qualité de Président du Directoire de ladite société,

Ci-après dénommée « AAMPE » ou la « Société Absorbée »,

D'autre part,

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1. Présentation de la Société Absorbante

La Société AXA PE a pour objet :

- la gestion financière de Fonds Communs de Placement à Risques régis par la loi n° 881201 du 23 décembre 1988, ainsi que toutes opérations susceptibles d'en faciliter la gestion,

- la constitution, la gestion, le conseil et la commercialisation de Fonds Communs de Placement,

- la conception de tous Fonds Communs de Placement à Risques,

- la gestion de capitaux pour son propre compte comme pour le compte de tiers et, à ce titre, leur investissement en valeurs mobilières ou autres formes de placement,

- la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine des investissements, notamment en valeurs mobilières et autres placements financiers,

- et plus généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations financières commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une quelconque des activités ci-dessus.

Elle a été constituée le 27 décembre 1995 sous forme de société anonyme. Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Son capital s'élève à la somme de 269 447 Euros, divisé en 269 447 actions de 1 Euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

AXA PE n'est pas cotée en bourse et ne fait publiquement pas appel à l'épargne.

2. Présentation de la Société Absorbée

La Société AAMPE a pour objet :

- la gestion financière d'un Fonds Commun de Placement à Risques régis par la Loi n° 881201 du 23 décembre 1988, ainsi que toutes les opérations susceptibles d'en faciliter la gestion.

- la constitution, la gestion, le conseil et la commercialisation de Fonds Commun de Placement.

- la conception de tous Fonds Communs de Placement à Risques,

- la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine des investissements, notamment en valeurs mobilières et autres placements financiers,

- et plus généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations financières commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une quelconque des activités ci-dessus.

Elle a été constituée le 17 février 1997 sous forme de société anonyme. Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Son capital s'élève à la somme de 240 000 Euros, divisé en 15 000 actions de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

AAMPE n'est pas cotée en bourse et ne fait publiquement pas appel à l'épargne.

3. Liens des sociétés entre elles

Liens de capital

A la date de ce jour, la Société Absorbante est propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée.

Dirigeants communs - Membres du Conseil de Surveillance

Au jour de la signature des présentes, les deux sociétés ont un Dirigeant commun, à savoir Monsieur Nicolas MOREAU, Président du Conseil de Surveillance de la Société Absorbante et Président du Conseil de Surveillance de la Société Absorbée.

Monsieur Laurent CLAMAGIRAND est également membre du Conseil de Surveillance dans les deux sociétés.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont arrêté le principe de fusion par laquelle la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante l'ensemble des actifs et passifs de son patrimoine.

Cette fusion résulte de la volonté de réorganiser le pôle de gestion et de simplifier l'organigramme.

III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés AXA PE et AAMPE utilisés pour établir les conditions de la fusion sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, soit le 31 décembre 2003, tels que certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes et approuvés par le Directoire en date du 18 mars 2004.

Ces comptes seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire d'AXA PE du 13 mai 2004 (ANNEXE I) et par l'Assemblée Générale Ordinaire d'AAMPE du 13 mai 2004 (ANNEXE II).

IV – REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Société Absorbante détenant la totalité des actions qui composent le capital de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation de l'opération, ladite opération sera placée sous le régime juridique des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

V - METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

Les parties ont décidé d'évaluer les éléments d'actif et de passif à leur valeur nette comptable.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

VI – APPORT-FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

Article 1 - Consistance de l'apport

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité, sans exception ni réserve, des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé :

que les actifs apportés à la Société Absorbante et les passifs pris en charge par elle décrits et énumérés ci-après, composaient le patrimoine de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2003, retenue pour l'établissement des modalités de la fusion,

que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2004,

que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée à compter de cette date d'effet, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante et considérées comme accomplies par la Société Absorbante, d'un point de vue comptable depuis la même date,

que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, le présent apport constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la Société Absorbée,

que, du seul fait de la réalisation de la fusion et de la transmission universelle du patrimoine qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont rattachés, compris dans le patrimoine de la Société Absorbée, seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion,

que les indications ci-après ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels devront établir leur droit et justifier de leur titre,

que la Société Absorbante fera son affaire personnelle de tous accords antérieurs qui seraient nécessaires pour l'efficacité du transfert.

En outre, l'apport fusion de la Société Absorbée est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

Article 2 - Désignation et évaluation des éléments d'actif apportés

L'apport fusion de la Société Absorbée comprend l'ensemble des éléments d'actif de cette société figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2003 (ANNEXE 2).

ACTIF APPORTE	
Immobilisations financières	
- Autres participations	15 €
Créances	
- Autres créances	13 €
Divers	
- Valeurs mobilières de placement	649 285 €
- Disponibilités	1 €
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	**649 313 €**

Article 3 - Prise en charge du passif de la Société Absorbée

L'apport par la Société Absorbée est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'ensemble des passifs de cette société, figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2003 (ANNEXE 2).

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes financières

- Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	43 046 €

Dettes d'exploitation

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 456 €
- Dettes fiscales et sociales	13 605 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**58 106 €**

Article 4 - Détermination de l'actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

Le total de l'actif apporté s'élevant à	649 313 €
Le montant du passif pris en charge s'élevant à	58 106 €
L'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève à	**591 207 €**

Article 5 - Cautions, avals et garanties

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des cautions, avals et garanties dont bénéficiait la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera tenue de se substituer à la Société Absorbée dans la charge des cautions, avals et garanties donnés par cette dernière.

Article 6 - Propriété et jouissance de l'apport de la Société Absorbée

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés le jour où la fusion deviendra définitive, par la réalisation des conditions prévues à l'article 12 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la présente fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la date de réalisation définitive de la dite fusion, telle que prévue à l'article 12 ci-après.

Jusqu'au jour de cette réalisation, la Société Absorbée continuera de gérer les biens et droits apportés selon les mêmes principes et conditions que par le passé.

Toutefois, la date d'effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1er janvier 2004, il est convenu que la Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues depuis cette date tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actifs et de passifs transmis ; en conséquence toutes les opérations actives et passives portant sur des biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2004, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées faites pour le compte de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1er janvier 2004, tous droits corporels et incorporels et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à la Société Absorbante et les plus ou moins values éventuelles sur cession d'actifs seront au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

Article 7 - Conditions générales de la fusion

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'apport fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est fait à charge pour la Société Absorbante de payer le passif de la Société Absorbée.

Ce passif, et les engagements hors bilan donnés par la Société Absorbée seront supportés par la Société Absorbante laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

La Société Absorbante prendra les biens dans l'état où ils se trouveront le jour de la réalisation définitive de la fusion,

Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.

La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de toutes polices d'assurance souscrites par la Société Absorbée.

La Société Absorbante supportera toutes les charges (impôts, contributions, taxes, salaires, etc...), auxquelles les biens apportés peuvent ou pourront être assujettis, le tout de manière que la Société Absorbée ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

La Société Absorbante viendra aux droits et obligations de tous contrats, traités, conventions, marchés, etc... conclus par la Société Absorbée avec toutes administrations et tous tiers, ainsi qu'aux droits et obligations de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

La Société Absorbante aura, après réalisation définitive de la présente convention, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

- Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.

- Au cas où des créanciers formeraient opposition à la fusion projetée dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbante ferait son affaire, avec l'assistance de la Société Absorbée pour en obtenir mainlevée.

La Société Absorbante fera effectuer l'inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toutes natures à elle apportés. Eventuellement, la Société Absorbée procédera dès avant la réalisation définitive de la fusion, à toutes démarches et formalités qui s'avéraient nécessaires ou utiles pour la bonne fin du transfert de ces valeurs mobilières, droits sociaux ou parts au profit de la Société Absorbante.

- De même, la Société Absorbante notifiera à ses frais, à toutes personnes morales ou entités concernées, sa qualité de titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans le présent apport.

Il est précisé que le défaut d'agrément de la Société Absorbante par les organes compétents des personnes morales ou entités concernées ne saurait en aucune façon compromettre la validité dudit apport et de la présente convention; en outre, en cas d'exercice du droit de préemption ou de défaut d'agrément suivi du rachat dés titres par les autres actionnaires, la société ou un tiers désigné par la société, l'apport porterait sur le prix de rachat des titres préemptés ou rachetés.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

Article 8 - Formalités - Désistement de privilège et dispense d'inscription

La Société Absorbée déclare n'avoir ni privilège, ni action récursoire pour sûreté de la remise des actions attribuées. La Société Absorbée renonce expressément, avec désistement de tout droit et action, à tout privilège et à toute action résolutoire auxquels celle-ci peut avoir droit pour sûreté de l'exécution des conditions de la présente convention.

En conséquence, la Société Absorbée renonce expressément à ce qu'il soit pris inscription au profit de la Société Absorbante auprès du tribunal de commerce compétent, toutes décharges utiles étant consenties à cet effet.

Article 9 - Déclarations concernant la Société Absorbée et son apport

La Société Absorbée fait les déclarations suivantes :

. Sur la Société

- Que la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation des biens, règlement judiciaire ou amiable, en redressement ou liquidation judiciaire ou cessation des paiements.

- Que la Société Absorbée a procédé à des distributions de dividendes au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende net	Impôt payé d'avance au trésor (avoir fiscal)	Revenu total
2000	566 F (soit 86,29 €)	283 F (soit 43,15 €)	849 F (soit 129,44 €)
2001	Néant	Néant	Néant
2002	49 €	24,50 €	73,50 €

. Sur l'apport

- Que les apports ne comprennent aucun contrat de crédit-bail immobilier,

- Que, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les biens compris dans l'apport, et notamment les titres ou droits sociaux, seront détenus en pleine propriété et sans restriction par la Société Absorbée, et ne seront grevés d'aucun nantissement, privilège, sûreté, saisie, séquestre, engagement, option ou droit quelconque au profit de quiconque susceptible de restreindre ou d'affecter l'exercice du droit de propriété ou la valeur desdits droits,

- Que tous les titres de capital compris dans l'apport sont entièrement libérés et non amortis ni remboursés,

- Que toutes les sociétés dont les titres ou droits sociaux sont apportés, ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite, liquidation, ou toute autre procédure équivalente, ni en état de cessation des paiements,

- Que les droits sociaux et titres de société apportés représentent le montant du capital et des droits de vote mentionnés à l'annexe 1, et que les sociétés ou entités correspondantes n'ont émis aucune valeur mobilière susceptible de réduire cette participation en capital et droits de vote,

Qu'il n'existe aucun accord, de quelque nature que ce soit, entre associés ou membres des sociétés ou entités dont les titres ou droits sociaux sont apportés, notamment relatif à la gestion desdites entités ou sociétés, auquel la Société Absorbée serait partie ou dont la Société Absorbée aurait connaissance.

VII - REMUNERATION DES APPORTS – BONI/ OU MALI DE FUSION

Article 10 – Rémunération des apports

Conformément aux dispositions applicables au régime des fusions simplifiées définies par l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il ne sera créé par la Société Absorbante aucun titre de capital en rémunération des apports faits par la Société Absorbée.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée, soit 591 207 €, et la valeur dans les livres de la Société Absorbante de sa participation dans la Société Absorbée, soit 1 114 856 €, entraînera lors de la réalisation de l'opération la constatation, par la Société Absorbante, d'un mali de fusion de 523 649 €.

VIII - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Article 11 - Dissolution de la Société Absorbée

Conformément à la loi, la réalisation de la fusion absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante du fait de la levée de la condition suspensive stipulée à l'article 12 ci-dessous, entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

IX - CONDITION SUSPENSIVE - REGIME FISCAL DE L'APPORT

Article 12 - Condition de réalisation de la fusion

La fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante ne deviendra définitive que sous réserve, et du seul fait, de la levée de la condition suspensive suivante : approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante de la présente convention et de l'apport fusion qui y est convenu.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive à la date du 31 décembre 2004, le présent projet d'apport fusion serait considéré comme nul, sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

Article 13 - Déclarations et obligations fiscales

13.1. Dispositions générales

a) Rétroactivité

Conformément aux dispositions exposées ci-avant, l'opération prendra effet au 1er janvier 2004. Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Le résultat généré depuis le 1er janvier 2004 par l'exploitation de la société sera compris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

En conclusion de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultat et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant en raison de sa propre activité que de celle de la société absorbée depuis le 1er janvier 2004.

b) Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des Sociétés Absorbante et Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

13.2. Au regard des droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le représentant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclare que la fusion intervient entre deux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et que ladite fusion est soumise au régime fiscal prévu par l'article 816 du C.G.I. En conséquence, les parties requerront l'enregistrement de l'acte au droit fixe prévu par la Loi.

13.3. Au regard de l'impôt sur les sociétés

Par application de l'article 210-A du C.G.I., les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet) ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés chez la Société Absorbée.

Il en va de même, conformément au 2ème alinéa de l'article 210-A du C.G.I., pour les plus-values dégagées par la Société Absorbante lors de l'annulation des actions de son propre capital ou qui correspondent à ses droits dans la Société Absorbante.

L'application de ces dispositions est subordonnée à la condition que la Société Absorbante s'engage expressément à :

1.) reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée ainsi que la réserve spéciale où elle aurait porté les plus-values à long terme soumise à une taxation réduite ;

2.) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

3.) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

4.) réintégrer le cas échéant dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables et ce en bénéficiant de l'étalement prévu par les dispositions légales et les instructions administratives en cette matière ;

5.) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (les titres exclus du régime des plus values à long terme étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé pour l'application du régime de faveur) pour la valeur qu'ils avaient dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, la Société Absorbante comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

6.) se substituer aux engagements de la Société Absorbée en ce qui concerne les actifs réévalués apportés. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée concernant les biens apportés.

7.) reprendre l'engagement de conservation pendant deux ans des titres de participation acquis moins de deux ans avant l'opération de fusion, tel qu'il résulte de l'article 145 du CGI et de l'article 55 de l'annexe II du CGI.

8.) La fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, la Société Absorbante reprend à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions du paragraphe 32 de l'instruction 4 I-1-93 du 11 août 1993. L'éclatement du coût d'entrée en valeur d'origine chez la Société Absorbée, amortissements et provisions pour dépréciation, figure en annexe au présent contrat.

En outre la Société Absorbante s'engage à accomplir pour son propre compte et celui de la Société Absorbée les obligations déclaratives prévues au 1 de l'article 54 septiès du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires au titre de la présente fusion sur le registre des plus-values sur les biens non amortissables de la Société Absorbée conformément au 2 de l'article 54 septiès du Code Général des Impôts.

Elle procédera également, le cas échéant, aux mentions rendues nécessaires par la présente opération sur le registre des plus-values sur les biens non amortissables de la Société Absorbée, registre qui sera conservé par la Société Absorbante jusqu'à la fin de la 3ème année qui suivra celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte les engagements souscrits, le cas échéant, par la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations d'apport ou de fusion effectuée par cette dernière ou faites au profit de cette dernière et placé sous un régime fiscal de faveur en matière des droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

13.4. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. En conséquence, la Société Absorbée lui transférera les crédits de TVA dont elle dispose le cas échéant au jour de la réalisation définitive de la fusion.

13.5. Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes les impositions, taxes et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

Article 14 – Remise des titres

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

Article 15 – Pouvoirs – Frais – Election de domicile

1) Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations et notifications qui pourraient être nécessaires.

2) Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la Société Absorbante.

3) Pour l'exécution des présentes, les soussignés font, ès-qualités, élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

Fait à PARIS, le 4 mai 2004

En 10 exemplaires originaux dont :
deux pour l'enregistrement,
un pour la Société Absorbante
un pour la Société Absorbée
six pour le dépôt au greffe,

Pour la Société Absorbante
AXA INVESTMENT MANAGERS
PRIVATE EQUITY EUROPE
Dominique SENEQUIER

Pour la Société Absorbée
AXA ASSET MANAGEMENT
PRIVATE EQUITY
Lise FAUCONNIER

ANNEXE I

Comptes annuels au 31 décembre 2003
de la Société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE 31/12/03

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	31 047	31 047		2 897
Fonds commercial	802 000		802 000	
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	673 511	131 911	541 600	129 517
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	2 960 745		2 960 745	3 052 631
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	686 266		686 266	824 758
Autres immobilisations financières	764 520		764 520	1 512 291
ACTIF IMMOBILISE	**5 918 089**	**162 959**	**5 755 130**	**5 522 094**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	74 500		74 500	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 618 153		1 618 153	2 712 864
Autres créances	8 972 066		8 972 066	9 727 635
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	2 269 868		2 269 868	2 817 492
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	414 045		414 045	26 833
ACTIF CIRCULANT	**13 348 631**		**13 348 631**	**15 284 824**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	17 231		17 231	
TOTAL GENERAL	**19 283 951**	**162 959**	**19 120 992**	**20 806 918**

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE 31/12/03

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Capital social ou individuel (dont versé :)	269 447	269 447
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 952	29 952
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	78 755	78 755
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	735 000	735 000
Report à nouveau	5 397 822	2 946 367
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**(811 940)**	**4 202 861**
Subventions d'investissemen		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**5 699 037**	**8 262 382**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	17 231	
Provisions pour charges	142 026	85 327
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**159 257**	**85 327**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	689	794
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 626 413	3 302 389
Dettes fiscales et sociales	6 946 738	5 884 470
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	41 540	39 940
Autres dettes	2 621 411	3 231 616
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	(0)	
DETTES	**13 236 820**	**12 459 209**
Ecarts de conversion passif	25 878	
TOTAL GENERAL	**19 120 992**	**20 806 918**

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	18 884 695	6 130 782	25 015 477	26 594 639
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS			**25 015 477**	**26 594 639**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				26 350
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			5 455	5 283
PRODUITS D'EXPLOITATION			**25 020 932**	**26 626 272**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			9 753 766	10 951 710
Impôts, taxes et versements assimilés			1 430 759	669 199
Salaires et traitements			7 886 590	6 573 230
Charges sociales			3 689 949	3 041 689
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			88 275	59 009
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions			56 699	85 327
Autres charges			34 282	43 786
CHARGES D'EXPLOITATION			**22 940 319**	**21 423 950**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**2 080 613**	**5 202 322**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée			4 885	3 105
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			1 152 111	574 957
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			30 237	17 667
Autres intérêts et produits assimilés			184 493	326 104
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			113 048	31 490
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placemen				
PRODUITS FINANCIERS			**1 479 889**	**950 218**
Dotations financières aux amortissements et provisions			17 231	
Intérêts et charges assimilées			(392)	3 522
Différences négatives de change			149 656	504
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placemen				
CHARGES FINANCIERES			**166 495**	**4 026**
RESULTAT FINANCIER			**1 313 394**	**946 192**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**3 398 892**	**6 151 618**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 120	254 834
Produits exceptionnels sur opérations en capital			181 153	102 074
Reprises sur provisions et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS			**182 273**	**356 908**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				963
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			184 405	116 906
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
CHARGES EXCEPTIONNELLES			**184 405**	**117 869**
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**(2 132)**	**239 039**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			149 756	37 853
Impôts sur les bénéfices			4 058 944	2 149 942
TOTAL DES PRODUITS			**26 687 979**	**27 936 503**
TOTAL DES CHARGES			**27 499 919**	**23 733 642**
BENEFICE OU PERTE			**(811 940)**	**4 202 861**

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté *Durée de l'exercice (mois)*	*31/12/2003* *12*	*31/12/2002* *12*	*31/12/2001* *12*	*31/12/2000* *12*	*31/12/1999* *12*
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	269 447	269 447	269 447	269 447	787 500
Nombre d'actions					
- ordinaires	269 447	269 447	269 447	269 447	52 500
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 015 477	26 594 639	25 646 036	13 454 086	1 069 409
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	3 558 965	6 508 643	12 773 829	4 820 017	967 127
Impôts sur les bénéfices	4 058 944	2 149 942	4 286 029	1 872 836	329 588
Participation des salariés	149 756	37 853	57 206	71 020	
Dot. Amortissements et provisions	162 205	117 986	42 025	(190 224)	143 158
Résultat net	(811 940)	4 202 861	8 388 569	3 066 385	494 382
Résultat distribué		1 741 406	6 466 728	2 441 202	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(2)	16	31	11	12
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(3)	16	31	11	9
Dividende attribué		6	24	9	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	63	54	43		
Masse salariale	7 886 590	6 573 230	5 071 559	2 670 490	
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	3 689 949	3 041 689	2 415 523	1 597 104	

ANNEXE II

Comptes annuels au 31 décembre 2003
de la Société AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	15		15	31
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**15**		**15**	**31**
STOCKS ET EN-COURS			-	
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	13		13	71 563
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	649 285		649 285	942 602
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1		1	67 456
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**649 298**		**649 298**	**1 081 621**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**649 313**		**649 313**	**1 081 652**

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Capital social ou individuel (dont versé : 240 000)	240 000	240 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	24 000	24 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	956	362 994
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**326 252**	**372 961**
Subventions d'investissemen		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**591 207**	**999 956**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	43 046	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 456	4 249
Dettes fiscales et sociales	13 605	75 081
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		2 367
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**58 106**	**81 696**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**649 313**	**1 081 652**

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/12/2003*	*31/12/2002*
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 191 008		1 191 008	1 191 008
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**1 191 008**		**1 191 008**	**1 191 008**
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits			1	15
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 191 009**	**1 191 023**
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane Variation de stock (matières premières et approvisionnements Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales *DOTATIONS D'EXPLOITATION* Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			452 705 1 600 1 500	692 613 1 597 1 500
CHARGES D'EXPLOITATION			**455 806**	**695 711**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**735 203**	**495 313**
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré *PRODUITS FINANCIERS* Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placemen			12 6 833	18 58 528
PRODUITS FINANCIERS			**6 845**	**58 546**
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placemen			22	2 413
CHARGES FINANCIERES			**22**	**2 413**
RESULTAT FINANCIER			**6 824**	**56 133**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**742 027**	**551 446**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges				460
				460
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			225 344 16	100
			225 360	**100**
			(225 360)	**360**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices			190 415	178 845
TOTAL DES PRODUITS			**1 197 854**	**1 250 029**
TOTAL DES CHARGES			**871 602**	**877 068**
BENEFICE OU PERTE			**326 252**	**372 961**

AXA ASSET MANAGEMENT PRIVATE EQUITY

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté *Durée de l'exercice (mois)*	*31/12/2003* *12*	*31/12/2002* *12*	*31/12/2001* *12*	*31/12/2000* *12*	*31/12/1999* *12*
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 191 008	1 191 008	1 429 209	3 125 051	2 770 761
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	516 667	551 806	187 278	1 236 135	583 917
Impôts sur les bénéfices	190 415	178 845	79 931	461 453	232 968
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions				(112 943)	112 943
Résultat net	326 252	372 961	107 348	887 625	238 006
Résultat distribué		735 000		1 294 292	228 674
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	22	25	7	52	23
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	22	25	7	59	16
Dividende attribué		49		86	15
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)					